

ARRETE n° 2004 **206** /PRES/CNLS-IST/SP
portant intérim du Secrétaire Permanent

LE MINISTRE DE LA SANTE
1^{er} Vice-Président DU CNLS-IST

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2002-204/PRES du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n° 2003-322/PRES du 08 juillet 2003 portant organisation des Services de la Présidence du Faso ;
- VU le Décret n° 2001-510/PRES/PM/MS du 1^{er} octobre 2001 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles ;
- VU le Décret n° 2001-511/PRES/PM/MS du 1^{er} octobre 2001 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles ;

ARRETE

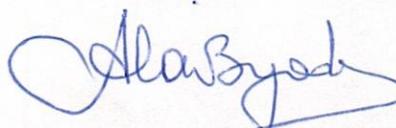
Article 1 : Monsieur Jean-Baptiste OUEDRAOGO, Chef du Département chargé de l'Administration et des Finances du SP/CNLS-IST est chargé de l'intérim du Docteur Joseph André TIENDREBEOGO, Secrétaire Permanent du Conseil National de Lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles, en mission du 07 au 19 juillet 2004.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 07 juillet 2004, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Cabinet Santé
- SP/CNLS-IST
- Intéressés
- Tous Services rattachés
- Chrono/Archives

Ouagadougou, le **08 JUL 2004**



Bédouma Alain YODA./-
Officier de l'Ordre National